



## SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 7 février 2025

### **Objet : Alerte concernant l'intervention des équipes du SPASAD dans le quartier de Roquebillière.**

Monsieur le Président du CCAS de la ville de Nice,

Nous souhaitons vous alerter sur la situation particulièrement préoccupante rencontrée par les équipes du Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile lors de leurs interventions dans le quartier de Roquebillière à Nice. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un homicide a eu lieu le 31 janvier dernier.

Hier soir, une aide à domicile, à l'occasion de sa visite quotidienne auprès d'une personne âgée, s'est retrouvée face à un individu qui s'était introduit dans l'appartement. La bénéficiaire, en grande détresse, l'a informée qu'elle ne connaissait pas cet homme et qu'elle avait peur de rester chez elle. L'agent s'est senti particulièrement démuni face à cette situation et a immédiatement prévenu sa hiérarchie.

Cet événement, d'une extrême gravité, met en évidence les risques encourus par les équipes dans l'exercice de leurs missions. Il est inacceptable que ces professionnels, déjà fortement sollicités dans leur engagement auprès de populations vulnérables, soient exposés à de tels dangers.

Les personnels, confrontés à cette situation ont informé leur hiérarchie de leur volonté d'exercer leur droit de retrait. Cette dernière leur a signifié un refus catégorique. Pour notre syndicat, cette réponse n'est pas entendable.

Nous vous rappelons que l'article 5-1 du Décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail précise que *« Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou si il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchie. Il peut se retirer d'une telle situation. »*

Par ailleurs, plusieurs agents nous ont signalés qu'ils étaient parfois empêchés d'intervenir dans certains immeubles occupés par des individus armés qui leur refusent l'accès aux domiciles.

Aussi, nous vous demandons de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de ces personnels et des bénéficiaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT  
Nice Métropole Côte d'Azur  
Le Secrétaire Général

Hugues JEFFREDO